Règlement des courses pédestres La Maraichère, Flo'wer et la Ruée des Jeunes Pousses

Art 1: Pour participer à la course La Maraichère, l'organisateur doit s'assurer que les participants sont titulaires :

- **soit d'une licence autorisée par la Fédération Française Athlétisme (FFA), FFCO, la FFPM UNSS ou UGSEL à condition d'être engagé par l'établissement scolaire ou l'association sportive avec copie de la licence mentionnant "non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition"). Aucune autre licence ne sera acceptée.**

- **Soit sont en possession d'un certificat médical (ou copie) de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an pour les non licenciés. Aucun autre document ne pourra être accepté pour attester de la non-contre indication médicale.**

Aucun certificat Médical ne sera exigé pour les courses Flo'wer et la Ruée des Jeunes Pousses. Ces 2 courses seront sans chronométrage ni classement.

Art 2: Annulation ou modification: en cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou modifier les épreuves, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art 3: Droit à l'image: tout coureur autorise expressément les organisateurs des courses La Maraichère, Flo'wer et la ruée des jeunes pousses ou leurs ayants-droit, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur et ce sans prétendre à aucune contrepartie financière.

Art 4: Informatique: les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à enregistrer l'inscription des participants, à réaliser les classements des courses, à informer par mail de cette manifestation sportive et des évènements sportifs futurs de l'association Flo'Wer ou du Vélo loisirs Feillens. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent. Pour cela, il convient de s'adresser à l'organisateur.

Art 5 : Les récompenses seront remises aux seuls athlètes présents lors de la remise officielle effectuée sur place après la validation des résultats par les organisateurs.

Art 6 : Service médical – Sécurité : le service médical est assuré par des Secouristes. La sécurité est assurée par les Signaleurs officiels de l'organisation.

Art 7 : Assurances : l'organisateur a souscrit une assurance "Responsabilité Civile. Les concurrents devront obligatoirement être couverts par une assurance sportive personnelle. L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dommages corporels à des participants non assurés personnellement.

Art 8 : En signant son bulletin d'inscription, le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses.

Le Vélo Loisirs Feillens et Flo'wer, organisateurs des courses La Maraichère, Flo'wer et la ruée des jeunes pousses